

Dr. Michel Cymes Good!



TARIFS BRUTS 2023 (€HT)

CHIFFRES CLÉS

DIFFUSION : 137 708 exemplaires (DSH 2021 - 2022)

AUDIENCE : 1 091 000 LECTEURS / dont 68% de femmes (OneNext 2002-S1)

PRIX : 3,30 €

PÉRIODICITÉ : bimestrielle

Dr. Michel Cymes Good!

SOMMAIRE

TARIFS PRINT.....	<u>3 à 4</u>
CONTACTS	<u>5</u>
CGV PUBLICITÉ	<u>12 à 15</u>

TARIFS BRUTS (EN EUROS HORS TAXE) - PRINT

PAGES SIMPLES		PAGES DOUBLE	
TARIFS STANDARDS			
Page standard	19 000 €	Double page standard	38 000 €
EMPLACEMENTS PREMIUM			
4 ^{ème} de couverture	30 300 €	Double page d'ouverture 1 ^{ère} double page 2 ^{ème} double page	60 600 € 55 100 € 52 800 €
2 ^{ème} de couv	29 400 €		
Verso Edito	29 400 €		
3 ^{ème} de couverture	28 200 €		
1 ^{er} Recto	27 500 €		
2 ^{ème} Recto	26 500 €		
3 ^{ème} Recto	25 500 €		
FIRST			
Face Nutrition	23 700 €	Double Nutrition	47 400 €
Face Beauté	23 700 €	Double Beauté	47 400 €
Face Rubrique	23 700 €	Double Rubrique	47 400 €
½ page	12 350 €		

DROITS D'ASILE DES ENCARTS

FORMATS	NATIONAL*	RÉGIONAL**
2 pages	43 €	43 €
4 pages	57 €	57 €
6 pages	63 €	63 €
8 pages	70 €	70 €
12 pages	82 €	82 €
16 pages	95 €	95 €
20 pages	105 €	105 €
24 pages	113 €	113 €
28 pages	125 €	125 €
32 pages	140 €	140 €
ECHANTILLON	55 €	

* Pour 1 000 ex. (prévoir 3% à la livraison en plus pour la passe

** Tirage minimum : 30 000 ex.

- Pour les échantillons et les *Booklets* collés : nous consulter.
- Pour toute demande en-dessous de 30 000 ex. : nous consulter.
- Réglementation postale pour les encarts papier et opérations spéciales destinées aux abonnés : nous consulter.
- Hors frais techniques et coût postal. Les frais techniques incluront l'éco-distribution.
- Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que le devis (tirage du numéro de parution, frais techniques, frais postaux, etc.) une maquette en blanc doit nous être impérativement fournie.

TARIFS BRUTS HORS-SERIE (EN EUROS HORS TAXE) - PRINT

PAGES SIMPLES	
TARIFS STANDARDS	
Page standard	4 500 €
EMPLACEMENTS PREMIUM	
4 ^{ème} de couverture	7 000 €
2 ^{ème} de couverture	6 500 €
3 ^{ème} de couverture	5 500 €

GRILLE DE DÉGRESSIFS PRINT

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs* réalisant dans les numéros datés de janvier 2023 à décembre 2023, un chiffre d'affaires brut base achat HT** de 19 000 € HT minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous :

DÉGRESSIF VOLUME SUR CA BBA

CA BBA 2023 (€ HT)	TAUX
A partir de 19 000 €	3%
A partir de 38 000 €	4%
A partir de 57 000 €	5%
A partir de 76 000 €	6%
A partir de 95 000 €	7%
A partir de 114 000 €	8%
A partir de 133 000 €	9%
A partir de 152 000 €	10%
A partir de 171 000 €	11%

* Annonceur : toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques.

Groupe d'annonceurs : sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à +50% au 1^{er} Janvier 2023 par une personne physique ou morale.

** comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques).

DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS

Ce dégressif s'applique par titre au chiffre d'affaires Brut Base Achat réalisé en 2023 par un mandataire qui aura investi dans le titre sur un minimum de deux produits ou deux marques pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs ou groupes annonceurs, sous condition du respect des Conditions Générales de Vente*. Le taux de 3% s'appliquera dès le premier euro.

*En cas de non-respect des CGV de la part du mandataire ou son client en terme de délais de paiement, le versement du cumul du mandat est susceptible d'être remis en cause.

REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15% s'applique sur le CA net HT (CA BBA de référence moins les dégressifs ci-contre).

Calcul :

Les dégressifs s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat (datés de janvier 2023 à décembre 2023 ; soit du n° 33 au n°39).

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

- Emplacement successifs : + 15% sur les pages successives à partir de la seconde à appliquer sur le tarif de la première page.
- Demande spécifique de rigueur : + 5%.
- Tarif Noir et Blanc : PQ – 20%.
- Tarifs Vu-Lu :
 - ✓ Print : 6 000 €
- Publi-communicés : nous consulter pour la charte graphique et nous la soumettre pour accord.
- Grandes causes, annonces multi-annonceurs, opérations et formats spéciaux : nous consulter.
- 1^{ère} partie : rubriques ou publicités situées en 1^{ère} moitié de magazine.
- Confirmation d'un emplacement PREMIUM : tout emplacement PREMIUM réservé et non confirmé définitivement, au minimum 3 semaines avant la date de bouclage commercial pour un hebdo ou un quinzio et 5 semaines pour un mensuel, pourra être repris et remis à la disposition du titre.
- Annulations emplacements PREMIUM :
 - Tout emplacement PREMIUM confirmé et annulé sera facturé 50% du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 2 semaines de la date de bouclage commercial.
 - Tout emplacement PREMIUM confirmé et annulé sera facturé 20% du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial.
 - Tout emplacement PREMIUM confirmé et annulé sera facturé 100% du prix net de l'insertion si annulation au-delà de la date de bouclage commercial.

DIRECTION ÉXECUTIVE PMS

Philipp SCHMIDT

Directeur Exécutif PMS

pschmidt@prismamedia.com

01 73 05 51 88

Virginie LUBOT

Directrice Exécutive Adjointe PMS

vlubot@prismamedia.com

01 73 05 64 48

CONTACTS COMMERCIAUX

Sabine LE BACQUER

Directrice Commerciale

Pôle Care

sbacquer@prismamedia.com

07 61 64 75 45

Pierre Hardy

Industry Director

Pôle Care

phardy@prismamedia.com

06 18 72 03 18

Séverine CAUET

Assistante Commerciale

Pôle Care

scauet@prismamedia.com

01 73 05 64 21

Régine CATANZANO

Directrice commerciale

Pôle Trading

rcatanza@prismamedia.com

01 73 05 55 53

Valentine KRYMER

Trading Manager

Pôle Trading

vkrymer@prismamedia.com

06 64 94 03 75

CONTACTS TECHNIQUES

Fabienne BONAMI

Planning Manager Print

fbonami@prismamedia.com

01 73 05 64 91

Fabienne DELLAC

Planning Manager Print

fdellac@prismamedia.com

01 73 05 64 90

Gurkan UYSAL

Directeur Traffic

guysal@prismamedia.com

01 73 05 47 28

Agathe FOURNIER-BOURDIER

Traffic Manager

afournie@prismamedia.com

01 73 05 48 96

Malika MAOU

Traffic Manager

mmaou@prismamedia.com

01 73 05 45 62

Murat OZTURK

Traffic Manager

mozturk@prismamedia.com

01 73 05 50 39

Conclusion du contrat

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente (ci-après désignées les CGV).

L'Editeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation du magazine. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'Editeur en aura accusé réception par écrit ou via le flux EDI.

Délais de bouclage commercial

Les délais de bouclage commercial sont notifiés au sein des devis et présentent un caractère impératif.

Report et annulation de parution

L'annonceur confirmera, sur simple demande et dans un délai maximum de 72 heures, la parution de toute annonce sur les emplacements Premium optionnés par ses soins si ce même emplacement faisait l'objet d'une commande ferme par un autre annonceur. Sans réponse dans ce délai, l'emplacement premium sera réputé disponible à la vente de tout autre annonceur en ayant fait la demande.

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit ou via le flux EDI, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique.

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus. En cas d'annulation d'une page au-delà de la date de bouclage commerciale stipulé dans le devis, alors la page sera facturée 100% à l'annonceur.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. La responsabilité de l'Editeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros du magazine, ou d'une ou plusieurs annonces.

Publicité rédactionnelle

Tout article de publicité à présentation rédactionnelle doit être précédé de la mention « publicité » ou « communiqué ».

Modalité d'exécution

L'Editeur rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire. Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garantie formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

Renseignements techniques et délais

La fourniture des éléments techniques devra être effectuée dans le respect du calendrier technique figurant sur le devis et sur le site tarifspresse.com. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à l'Editeur hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois.

Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée 1 mois après parution.

Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

Garantie

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

L'Editeur se réserve le droit de refuser toute publicité qu'il jugera contraire à la bonne tenue, à la présentation ou à la ligne éditoriale du magazine diffusant la publicité. L'Editeur se réserve également le droit de refuser toute publicité dont la provenance lui semblera douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des lecteurs.

Le client garantit l'Editeur contre les poursuites judiciaires qu'il pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'il subira et le garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

Utilisation d'un magazine

Le nom d'un magazine appartenant à l'Editeur ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

Règlements

1 – Les tarifs sont indiqués en euros H.T. Tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux ordres de publicité et aux contrats d'opérations spéciales ou de sponsoring étant à la charge de l'annonceur.

2 – Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

3 – Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par l'Editeur. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par l'Editeur n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

4 – Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de l'Editeur, avant parution, avec escompte de 0,3% hors taxes,

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de l'Editeur à 60 jours date de facture, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les 8 jours suivant la date de facturation.

Le non-respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

5 – En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres.

6 – L'agence de publicité adressant un ordre à l'Editeur agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre.

La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite des minorations et de l'ensemble des dégressifs.

Calcul de l'assiette du chiffre d'affaires pour les paliers des dégressifs CGV volume et cumul des mandats

En cas de minoration, le Brut Base Achat après minoration est le chiffre qui alimente l'assiette de chiffre d'affaires du magazine qui sert de base au calcul des paliers des CGV.

7 – En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20 % hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du Code civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Les tarifs seront indiqués hors taxes. Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

8 – Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de 15 jours après réception de la facture.

Modifications

Le tarif de l'Editeur peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de 3 mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours, l'Editeur considérera avoir l'accord de celui-ci.

La régie se réserve la faculté de modifier unilatéralement les tarifs tous les semestres, y compris sur les devis en cours, notamment en fonction du coût du papier ou si une nouvelle réglementation l'impose, ce que les parties reconnaissent et acceptent expressément.

La modification sera portée à la connaissance de la Partie 1 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

En l'absence de notification de son désaccord par la Partie sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, elle sera réputée avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires.

Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'Editeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Seule la loi française sera applicable.

Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

Clause ARPP

Notre magazine adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour lui engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

ANTICORRUPTION – FRAUDE

Le Groupe PRISMA MEDIA attache une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et exerce son activité conformément à la réglementation applicable en la matière et notamment à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin 2. Ainsi, le Groupe PRISMA MEDIA attend-il de ses clients qu'ils partagent cet objectif et fassent leurs meilleurs efforts pour s'assurer du respect des principes applicables en la matière par leurs éventuels sous-traitants et/ou fournisseurs. Les Parties condamnent toute forme de corruption active ou passive, qu'elle concerne les agents publics ou intervienne dans le cadre d'opérations commerciales. Les Parties s'engagent à n'accorder et n'accepter des avantages (invitations, cadeaux, etc.) que dans la mesure permise par la loi précitée. Le Client condamne toute forme de fraude ou de comportement frauduleux envers le Groupe PRISMA MEDIA et les tiers, à savoir notamment l'abus de biens sociaux, le vol, le détournement, l'évasion fiscale ou le blanchiment de capitaux.

De plus, le Client s'engage à divulguer toute suspicion de conflit d'intérêts réel ou potentiel avec le Groupe PRISMA MEDIA dans le cadre de ses activités.